

chose merveilleuse s'est alors produite. Ma tante l'a dissuadé de le faire et j'ai donc pu naître. Pensez-y bien! C'était un miracle!

Je pense qu'il faut toujours garder à l'esprit ce témoignage saisissant d'Arthur Rubinstein.

Dans le numéro du 23 février 1988 du *Medical Post*, publié au Canada, M. Colin Muncie, un journaliste de Toronto, disait:

Je suis ce que l'on appelait autrefois un enfant illégitime, une expression que, depuis que je la comprends, me paraît absurde, car il n'y a pas d'enfants illégitimes, il y a seulement des parents illégitimes. Je n'ai pas été une source de joie lorsque, la période étant passée, on s'aperçu que j'existais. Je fus cause de panique, de scandale et de honte. Le moyen le plus simple, le plus facile et le plus rapide de résoudre ce petit problème était l'avortement—le mien. Heureusement, les cliniques spécialisées n'existaient pas à l'époque et c'est pour cela que je suis ici . . . Si la mentalité Morgentaler avait existée et avait été permise par la loi de 1939, comme c'est le cas maintenant au Canada, j'aurais été «précocement extrait» du sein de ma mère. Au contraire, à cause des lois conservatrices d'un pays puritain, je naquis et je fus adopté par de merveilleux parents, qui avaient déjà élevé neuf enfants à eux, qui m'aimaient comme je les aimais—nous étions une seule et même famille. Je les bénis aujourd'hui, car ils m'ont donné leur amour, leur respect de la vie et leur nom. Morgentaler et les autres de son acabit ne sont certainement pas les héros de quelqu'un comme moi—un fœtus qui a échappé aux avorteurs. Cet homme, que certains voudraient mettre sur un piédestal, m'aurait refusé la vie et celle de mes enfants et de leurs enfants. Pour une poignée de dollars et ce que je considère être un «principe» douteux, l'avortement sur demande, il accepte de détruire des générations . . . Je pense que ceux qui estiment que le Dr Morgentaler est un des grands hommes de son temps devraient s'arrêter et écouter. Au milieu du vacarme ils entendraient peut-être une petite voix dans l'utérus disant «Et moi alors? Et moi?». Je dis que c'est une question légitime à se poser.

Honorables sénateurs, arrêtons-nous et écoutons cette voix—la voix de l'enfant à naître, dans le ventre de sa mère. Il ne faut jamais oublier que l'avortement est un acte de violence. Légaliser l'avortement c'est légaliser la violence. Toute notre société sera corrompue si la loi devient instrument de corruption. Nous devons protéger nos lois de cette terrible éventualité.

Je demande instamment aux sénateurs et au gouvernement actuel de relever le défi et de protéger l'enfant à naître avec une détermination qui ne se démentira jamais. Ce sera notre grandeur en tant que pays et notre contribution à la dignité de la vie, le droit de la personne fondamentale et ultime d'où découleront l'harmonie et la justice dans notre société.

Honorables sénateurs, si nous avons une certaine sagesse, et je crois que c'est le cas, et si nous avons la volonté, ce que je crois également, et si nous avons l'expérience, et je sais que nous l'avons, et si nous avons de la compassion, ce dont je suis convaincu, mobilisons ces qualités et employons-les en tant que législateurs de la meilleure façon possible à défendre et à

préserver les droits de la personne et les libertés fondamentales. Je demande donc instamment aux sénateurs de relever ce défi de façon responsable et avec détermination, compte tenu du caractère urgent de cette mesure. Le Sénat aura donc ainsi une autre occasion exceptionnelle de sauver et de servir la nation.

Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer le projet de loi S-16.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

● (1510)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 25 mai 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V.J. La Forest, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 25 mai 1988, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-secrétaire,
Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

L'honorable

le Président du Sénat

Ottawa

[Français]

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987—MOTION
D'ADOPTION D'UN MESSAGE AUX COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.,

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a autorisé la proclamation d'une modification à la Constitution dans les termes indiqués à l'annexe suivante pour laquelle il sollicite son agrément.